

Nombre de Membres
Afférent au Conseil municipal
en exercice : onze
Qui ont pris part à la délibération : onze
Date de la convocation : 1^{er} septembre 2022
Date d'affichage : 2 septembre 2022

PROCES VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CONCRESSAULT

8 septembre 2022

L'AN DEUX MIL VINGT DEUX,

Le 8 septembre à dix-neuf heures,

Le Conseil municipal de la commune de CONCRESSAULT (Cher) régulièrement convoqué, s'est réuni au nom prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances à la Mairie, sous la présidence de M. Antoine FLEURIET, Maire.

Étaient présents : M. FLEURIET Antoine, Maire, Mme GUFFROY Annie, M. LE GOURIÉREC Alain, M. VAN POUCKE Serge, Mme BOISSEL Audrey, Mme MARY Caroline, M. VILLAUDIÈRE Yves, Mme HACAULT Fabienne, Mme CABARET Bernadette et Mme TOURLOURAT Émilie.

Était absent excusée : Mme REIGNOUX Stéphanie (procuration à Mme TOURLOURAT Emilie).

M. LE GOURIÉREC Alain a été élu secrétaire.

ORGANISATION DE L'INAUGURATION DES TRAVAUX DE MISE EN ACCESSIBILITE DE L'EGLISE

L'inauguration du parvis avec une exposition de photos sur les travaux de l'église a été fixée au vendredi 16 septembre à 17h30.

Mr VAN POUCKE et Mme HACAULT ont préparé 10 panneaux sur l'histoire de Concressault (qui seront fixés sur les lambris) ainsi qu'une vidéo de 7 mm, sur les travaux réalisés en 2008.

Deux bannières informant de l'exposition seront installées de chaque côtés de la porte d'entrée.

A 17h30, accueil des invités et discours de Mr le Maire et des officiels et ensuite coupure du ruban.

Invitation à entrer dans l'église avec explications par Mr VAN POUCKE.

Suivi du vin d'honneur au centre socio-culture.

28-2022 : ACCORD POUR PAYER LES DEPENSES DE SCOLARISATION HORS COMMUNE

Mr le Maire fait part du courrier de la mairie d'Aubigny, concernant les frais de fonctionnement des écoles du 1er degré, pour l'année scolaire 2020-2021, qui s'élèvent à 655,20 € par élève.

Le conseil municipal autorise Mr le Maire à régler la facture pour Mathis FOUCHER, de 665,20 € (par 1 abstention et 10 voix pour).

29-2022 : APPROBATION DE LA CONVENTION DE FONCTIONNEMENT DU REGROUPEMENT PEDAGOGIQUE INTERCOMMUNAL BARLIEU-CONCRESSAULT

Suite à la réunion avec la commune de Barlieu qui a eu lieu le 4 août dernier, au cours de laquelle il a été abordé l'organisation des employés affectés au scolaire, à la cantine, à la garderie périscolaire, ainsi que les coûts de fonctionnement correspondants et notamment ceux de l'électricité de la salle des fêtes. A savoir, la facture d'électricité réelle de la cantine, il a donc été décidé d'établir un relevé journalier.

De plus, il a été rédigé une convention relative au fonctionnement du Regroupement Pédagogique Intercommunal en intégrant la restauration scolaire et le périscolaire.

Vu la convention en date du 5 décembre 2013 fixant la répartition des charges salariales et patronales de l'ATSEM de Barlieu pour le RPI Barlieu-Concressault,

Considérant la nécessité d'intégrer les frais de fonctionnement de la restauration scolaire et de la garderie périscolaire,
la convention du 5 décembre 2013 est abrogée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,
autorise Mr le Maire à signer ladite convention (fournie à la fin du P.V.), qui entre en vigueur pour la rentrée scolaire 2022-2023.

30-2022 : AUGMENTATION DU TARIF DU REPAS DE LA CANTINE A COMPTER DU 1ER SEPTEMBRE 2022

Lors de la réunion avec la commune de Barlieu en date du 4 août dernier, il a été évoqué les augmentations des coûts des repas servis à la cantine.

Au vu de la loi EGALIM du 30 octobre 2018 visant à favoriser d'ici 2028 une alimentation saine, sûre et durable pour tous, à renforcer le bien-être animal, à réduire l'utilisation du plastique dans le domaine alimentaire et à améliorer les conditions sanitaires et environnementales de production,

Vu la mise en oeuvre de son article 24 au 1er janvier 2022, instaurant 50% de produits alimentaires durables de la qualité, dont au moins 20 % de produits issus de l'agriculture biologique dans les repas, servis en restauration collective,

Vu le courrier de l'ESAT de Veaugues, reçu le 20 juin 2022 par la commune de Barlieu, d'une augmentation du repas de 0,15 €, à compter du 1er septembre 2022, en raison des charges et des matières premières en hausse,

Vu la délibération du conseil municipal de Barlieu en date du 30/08/2022 décidant de porter le prix de vente du ticket de cantine à 3,60 €, à compter du 1er septembre 2022,

le conseil municipal accepte à l'unanimité de fixer le prix du repas de cantine à 3,60 € (au lieu de 3,45 €), à compter du 1er septembre 2022.

Cette augmentation est acceptée par le conseil municipal, mais il est souligné que le prix du repas a déjà été augmenté en janvier 2022 et que la qualité des repas ne donnant pas entière satisfaction.

31-2022 : AUGMENTATION DES TARIFS DE LA GARDERIE PERISCOLAIRE A COMPTER DU 1^{ER} SEPTEMBRE 2022

Mr le Maire rappelle que les tarifs de la garderie périscolaire n'ont pas été revus depuis le 1er octobre 2018.

Au vu de la hausse des charges de fonctionnement,

Vu la convention d'objectifs et de financement à l'accueil de loisirs sans hébergement périscolaire, présentée par la CAF et signée pour la période 2022-2026,

Considérant l'intérêt que représente la mise en place de tarifs modulés en fonction du quotient familial, conformément à la convention qui nous lie dans le cadre de la prestation de service Accueil de Loisirs sans Hébergement-périscolaire,

le conseil municipal, à l'unanimité, décide de fixer les tarifs suivants :

Quotient familial :	inférieur ou égal à 800 €	ou	supérieur ou égal à 800 €
- 1 heure (matin ou soir)	1,70 €		1,80 €
- forfait 2 heures le soir	2,70 €		2,80 €.

32-2022 : TARIF D'UTILISATION DU DOMAINE PUBLIC PAR LE CAMION "PIZZA SOLENA"

Depuis le jeudi 2 juin, le camion "Pizza Soléna" (appartenant à Mr Christian LESCAUT) stationne tous les jeudis à partir de 17 heures devant le parterre de l'église.

Le retour étant positif, Mr Christian LESCAUT souhaite continuer sa venue tous les jeudis. Il a été convenu qu'une convention temporaire d'occupation du domaine public serait signée.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal fixe à 30 € par mois la redevance, versée trimestriellement à terme échu.

Mr le Maire est autorisé à signer cette convention.

33-2022 : TARIF D'UTILISATION DU CENTRE-SOCIO CULTUREL PAR LE CLUB DE DANSE DE BLANCAFORT

Mr le Maire fait part de la demande du club de danse "BLANCAP" de Blancafort qui souhaiterait utiliser le centre socio-culturel, tous les mardis de 18h00 à 22h00, pendant les travaux de rénovation de la salle des fêtes de Blancafort.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal fixe la redevance à 30 € par semaine, payable au trimestre à terme échu.

Le conseil municipal autorise Mr le Maire à signer la convention d'utilisation avec l'association.

34-2022 : FIN DU MANDAT D'ADJOINT AU MAIRE DE MME ANNIE GUFFROY

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté du maire, en date du 1er septembre 2022, portant retrait de délégation,

Suite au retrait le 1er septembre 2022, par Mr le maire des délégations consenties à Mme Annie GUFFROY 3ème adjoint au maire par arrêté du 18 février 2022, dans les domaines : des affaires scolaires, des locations

du Centre socio-culturel et à l'établissement des états des lieux des logements communaux, le conseil municipal est informé des dispositions de l'article L.2122-18 du code général des collectivités territoriales qui précisent :

"lorsque le maire a retiré les délégations qu'il avait données à un adjoint, le conseil municipal doit se prononcer sur le maintien de celui-ci dans ses fonctions".

Mr le maire propose au conseil municipal de se prononcer sur le maintien ou non de Mme Annie GUFFROY dans ses fonctions d'adjoint au maire.

Vu l'exposé de Mr le maire,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité, de ne pas maintenir Mme Annie GUFFROY dans ses fonctions d'adjoint au maire.

35 -2022 : FIXATION DU NOMBRE D'ADJOINTS AU MAIRE

Suite à la fin de mandat du 3ème adjoint (délibération 34_2022), Mr le Maire demande au conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur le nombre d'adjoints.

Conformément aux articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30 % de l'effectif légal du conseil municipal, soit 3 adjoints maximum.

A l'unanimité, le conseil municipal a voté pour 2 adjoints au maire.

Le montant des indemnités sera revu lors de la prochaine réunion de conseil.

36-2022 : LOCATION DU GARAGE COMMUNAL

Le Conseil municipal décide d'attribuer, à l'unanimité, la location du garage appartenant à la commune, situé au Champ de foire, à Mr GOSALBO Michel, 12 Rue du Pont - 18260 CONCRESSAULT, à compter du 1er octobre 2022.

Le loyer est fixé à 20 € par mois. Il sera payable au trimestre à terme échu.

Le Conseil municipal charge Mr le Maire ou ses adjoints d'établir le bail.

37-2022 : DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE

Suite à la notification définitive du FPIC 2022 de 4 495 €, il est nécessaire d'ajuster le montant pour le reversement (car 4 394 € avaient été inscrits au budget primitif) :

Fonctionnement :

Dépenses :	compte 739223	+ 101 €
	compte 61521	- 101 €.

QUESTIONS DIVERSES :

Accès au trou :

Depuis que la barrière et le cadenas ont été installés au trou, des personnes passent par le champ ou par la « Rue de Sologne » pour déposer des encombrants interdits.

Que faut-il faire ? Faire un arrêté d'interdiction pour les dépôts sauvages, fermer définitivement le trou...

Après échanges, il n'a pas été trouvé de solution.

Devis de peintures :

En complément du devis signé, pour la réfection des fenêtres et des volets des logements communaux du 4 rue de la Mairie + ceux du bureau du maire, il y sera rajouté le remplacement des volets de la porte d'entrée du logement du presbytère situé 4 place de l'église.

Matériels en panne :

L'employé communal a signé que la tronçonneuse, le karcher et le pulvérisateur étaient en panne.

Mr VAN POUCKE se propose de regarder s'il peut réparer la tronçonneuse.

Mr le Maire informe le conseil municipal qu'il a signalé aux Ets GALLIOT que la commune recherchait une épareuse.

Association « ABC » :

Mr le Maire informe du souhait d'une nouvelle maman de Concessault, de s'investir dans l'association des parents d'élève et demande à la Présidente, Caroline MARY, que soit provoqué une réunion rapidement.

Mme MARY fixe la date de l'Assemblée sur Générale de l'association « ABC » au vendredi 30 septembre à 18h00, à Concessault.

Demande de subvention :

La Gymnastique Barlocienne a envoyé une demande de subvention pour l'organisation, le 1^{er} octobre, d'une marche rose. Le conseil municipal à l'unanimité répond négativement.

2 courriers de remerciements ont été reçus de l'EMCV et de TDSS pour les subventions versées.

Infiltration d'eau :

Le caniveau devant la porte d'entrée du centre socio-culturel est à démonter pour le nettoyer, car lors de l'orage du 5 septembre, l'eau s'est introduite dans l'entrée et le meuble d'accueil est endommagé.

Une déclaration de sinistre sera faite à Groupama.

Eclairage public :

Mr VAN POUCKE demande s'il est possible de chiffrer l'économie pouvant être réalisée si l'éclairage public était éteint de 23 h à 5 h du matin.

Sachant que les ampoules sont des Led et que l'intensité est diminuée de 22h30 à 6h00, l'économie serait très faible.

Mr VAN POUCKE précise que ça serait aussi bénéfique au problème du réchauffement climatique.